

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2026 – 71 en date du 8 Septembre 2026
portant décision si prise de réservations pour le camping des Vergnes
en dehors d'une période de délégation de service public en cours

Nombre de membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2026

Présents : Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE, Mickaël NORE.

Absents / Excusés : Serge DESBOUDARD

Pouvoirs : Serge DESBOUDARD à Jean-Pascal HELION

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délégation de service public pour la gestion du camping municipal des Vergnes se termine cette année au 30 septembre 2026 et qu'il sera nécessaire de lancer une nouvelle procédure en début d'année prochaine.

Une question se pose aujourd'hui suite à une demande de réservation sur plusieurs jours au mois de juin 2027 pour un événement particulier : la mairie prend-elle les réservations en dehors d'un contrat de concession de services en cours ?

Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que la personne qui souhaite réserver a sollicité un rendez-vous avec elle car il souhaite réserver des places au camping sur un week-end prolongé en juin 2027 pour une animation particulière.

Madame le Maire précise que renseignements pris auprès du service des marchés publics Bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité de la Préfecture, prendre une réservation et la noter dans le cahier des charges pour « l'imposer » au futur délégataire est possible. Se pose par contre ensuite la question d'une autre demande de réservation quand la procédure de délégation de service public est lancée et où là, la mairie ne pourra pas la prendre et l'imposer au candidat retenu. Autre hypothèse également où le candidat retenu peut avoir fait le choix d'organiser un événement sur le camping à la date « imposée »...

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Afin de laisser toute latitude au candidat retenu, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent la mairie ne prenait aucune réservation et demandait aux personnes de contacter le délégataire retenu dès qu'il était connu.

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur ce qu'il souhaite faire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, comme par le passé, de ne pas prendre de réservations pour le camping des Vergnes en dehors d'une période de délégation de service public en cours.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 8 Septembre 2026
Le Maire,
Leilha BERTHON

